



Procès-verbal du Conseil Municipal

Vendredi 24 novembre 2017 - 20 h 00

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

Présents : MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, BOLLORE Jean-Marc, LORJOUX Jeannine, LEGRAND Philippe, STAEL Gérard, adjoints au maire, LE HAZIF Marie-Annick, conseillère déléguée, BERNARD Christian, LE TOHIC Morgane (arrivée à 20h22), LAURENT Isabelle, PICAUD Nathalie, LAMOUR Jean François, LE TOQUIN Stéphanie, TALMONT David, LE BOT Marie-Noëlle, LE FICHER Yoann (arrivé à 20h15), PUISSANT Séverine, LE PADRUN Patrick, DENIS David, LE MASLE Jean Félix, LE FRINGERE Madeleine, LE VANNIER Philippe (arrivé à 20h20), TREMOUREUX Jean-Louis, LE NET Karine.

Absente Excusée : Mme TURPIN Isabelle (Pouvoir à TREMOUREUX Jean-Louis).

Le Conseil Municipal a désigné LE FICHER Yoann, benjamin de la séance, **secrétaire de séance.**

Le secrétaire général de Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.

Date de convocation : 17 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 13 octobre 2017

Aucune observation n'ayant été émise concernant le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2017, celui-ci est approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2017.**

2. Vote du budget annexe 2017 du lotissement communal « Résidence de la Sapinière »

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi n°94-1040 du 2 décembre 1994 relative à la partie législative des livres I^{er} et II du Code des juridictions financières ;

Vu la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu la délibération 2017_10_13_08 du Conseil municipal du 13 octobre 2017 relative à la création du lotissement communal de la « Résidence de la Sapinière » ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, expose le budget 2017 du lotissement communal « Résidence de la Sapinière » qui s'équilibre en dépenses et en recettes, aussi bien en section fonctionnement qu'en section investissement.

Elle présente alors le budget annexe 2017 du lotissement « Résidence de la Sapinière » comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	69 605,00 €	69 605,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le budget annexe 2017 du lotissement communal « Résidence de la Sapinière »,**
- **Autorise M. Le Maire à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

3. Résidence des Poètes – Fixation du prix de vente des lots

Arrivée de M. Yoann LE FICHER, conseiller municipal, à 20h15.

Vu Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis des services des Domaines en date du 31 octobre 2017 ;

Vu le budget annexe du lotissement communal « Résidence des Poètes » ;

Dans le cadre de l'aménagement de la résidence des Poètes, M. Le Maire souhaite que soit fixé le prix de vente des 7 lots composant la 1^{ère} tranche de travaux, afin de pouvoir les commercialiser, et propose le prix de 35,00 € TTC le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le prix de vente de 35,00 € TTC le m² pour la cession des lots composant la 1^{ère} tranche d'aménagement de la Résidence des Poètes,**
- **Dit que tout frais d'acte afférent à chaque vente de lot est à la charge de l'acquéreur,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer les actes de vente et toute pièce nécessaire à la vente des lots.**

4. Centre Morbihan Communauté – Gestion de l'Accueil de loisirs sans hébergement

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Baud Communauté, Saint-Jean Communauté et Locminé Communauté ;

Considérant les échanges de la commission « Enfance, jeunesse, social » de Centre Morbihan Communauté ;

Mme Marie-Pierre PICAUT, adjointe en charge de la Jeunesse, informe que la commission intercommunale « Enfance, jeunesse, social » souhaite connaître le positionnement des communes membres de Centre Morbihan Communauté concernant le transfert ou non des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) des communes à l'intercommunalité.

Elle rappelle les échanges s'étant tenus lors de la précédente réunion du Conseil municipal le 13 octobre 2017, et précise que la gestion actuelle de l'ALSH par la commune de Moréac, avec du personnel communal, convient bien aux attentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Refuse le transfert de la gestion et de la compétence liées à l'Accueil de loisirs sans hébergement à Centre Morbihan Communauté,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

5. Ouverture dominicale des commerces – Année 2018

Arrivée de M. Philippe LE VANNIER, conseiller municipal, à 20h20 et de Mme Morgane LE TOHIC, conseillère municipale, à 20h22.

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 3132-26 et R.3132-5 ;

Vu la Loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

M. Le Maire informe que les commerces de détail alimentaire dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires bénéficient d'une dérogation au repos dominical, permanente et de droit, le dimanche matin jusqu'à 13 heures. Il ajoute qu'une autorisation d'ouverture des commerces de détail peut être étendue à la journée entière pour un maximum de 12 dimanches par an.

M. Le Maire ajoute que la désignation de 5 dimanches relèvent de son initiative, après avis du Conseil municipal, et que les ouvertures dominicales suivantes, soit jusqu'à 12, nécessitent un avis conforme de l'Etablissement public de coopération intercommunale, soit Centre Morbihan Communauté.

Il rappelle que la dérogation a un caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité sur le territoire de la commune.

Pour faire suite à la demande de commerces, M. Le Maire propose alors que les dimanches concernés par cette dérogation, soit une ouverture à la journée entière, soient les suivants pour le compte de l'année 2018 :

08, 15, 22 et 29 juillet 2018
05, 12, 19 et 26 août 2018
23 et 30 décembre 2018

M. Jean-Louis TREMOUREUX, conseiller municipal, s'interroge concernant l'aspect touristique de la commune, qui mènerait les commerces à souhaiter étendre leurs ouvertures dominicales.

M. Le Maire répond que ces demandes sont effectuées notamment au regard de la situation de certains commerces bordant la Route nationale (RN) 24 fortement fréquentée à certaines périodes et il estime que ces dérogations ponctuelles ne devraient pas porter préjudice aux commerces locaux.

M. Jean-Louis TREMOUREUX craint également que ces dérogations aboutissent à une extension rapide et généralisée du travail chaque journée du dimanche, au détriment du repos hebdomadaire des salariés.

M. Gérard STAEL, adjoint en charge de l'urbanisme et des bâtiments, indique cependant que ce type de démarche commerciale peut aussi donner du travail aux personnes en recherche d'emploi et/ou améliorer les rémunérations.

Suite à divers échanges complémentaires relatifs au principe de travail le dimanche, M. Le Maire propose un vote à bulletin secret et soumet au vote la question suivante : « Etes-vous favorable à une extension de la dérogation au repos dominical pour l'ouverture des commerces de détail alimentaire sur le territoire de la commune de Moréac la journée entière, les dimanches 23 et 30 décembre 2018 ? ».

A l'issue des opérations de dépouillement du suffrage, M. Le Maire proclame les résultats suivants:

- **Nombre de Conseillers en exercice : 27**
- **Nombre de Conseillers présents : 26**
- **Nombre de Conseillers ayant donné procuration : 1**
- **Nombre de suffrages trouvés dans l'urne : 27**
- **Nombre de suffrages exprimés : 26**

Résultats :

- **oui : 25 voix**
- **non : 1 voix**
- **nul : 1**

M. Le Maire propose ensuite au vote la question suivante : « Etes-vous favorable à une extension de la dérogation au repos dominical pour l'ouverture des commerces de détail alimentaire sur le territoire de la commune de Moréac la journée entière, les dimanches 08, 15, 22 et 29 juillet et 05, 12, 19 et 26 août 2018 ? ».

A l'issue des opérations de dépouillement du suffrage, M. Le Maire proclame les résultats suivants:

- **Nombre de Conseillers en exercice : 27**
- **Nombre de Conseillers présents : 26**
- **Nombre de Conseillers ayant donné procuration : 1**
- **Nombre de suffrages trouvés dans l'urne : 27**
- **Nombre de suffrages exprimés : 27**

Résultats :

- **oui : 15 voix**
- **non : 12 voix**

Constatant les résultats du vote, le Conseil Municipal, à la majorité absolue,

- **Emet un avis favorable sur le calendrier 2018 relatif aux ouvertures dominicales des commerces de détail alimentaire à la journée entière aux dates proposées ci-dessous :**

08, 15, 22 et 29 juillet 2018
05, 12, 19 et 26 août 2018
23 et 30 décembre 2018

- **Autorise M. Le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

6. Location du club-house du stade Alfred Le Biavant

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Mme Jeannine LORJOUX, adjointe en charge de la vie associative, informe que le District de Football du Morbihan souhaite organiser des séances de rencontre et de formation des arbitres au club-house du stade Alfred Le Biavant, sis rue du Bourgneuf en Moréac.

M. Christian BERNARD, conseiller municipal, précise que cette instance de la fédération de football menait précédemment l'ensemble de ces séances à Colpo, mais que les locaux occupés ont fait l'objet d'un changement de propriétaire et ne sont donc plus disponibles à certaines périodes de l'année. Les arbitres sont formés en salle, puis sur le terrain de football aux règles du jeu.

Afin de pouvoir mettre en place cette location, Mme Jeannine LORJOUX propose alors de louer le club-house du stade Alfred Le Biavant au District de Football du Morbihan, afin de permettre la rencontre et la formation des arbitres, pour un montant de 50,00 € par jour, avec une caution à hauteur de 300,00 €. Elle rappelle que les bâtiments communaux sont prioritairement à la disposition des associations locales dans le cadre de calendriers mis en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la location du club-house du stade Alfred Le Biavant au District de Football du Morbihan, afin de permettre la rencontre et la formation des arbitres, en fonction de sa disponibilité,**
- **Fixe le prix de la location du club-house du stade Alfred Le Biavant à 50,00 € par jour,**
- **Fixe la caution pour cette location au montant de 300,00 €,**
- **Autorise M. le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

7. Association ADMR – Demande de subvention exceptionnelle

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération 2017_04_07_09 du Conseil municipal en date du 07 avril 2017 relative aux subventions attribuées aux associations et aux organismes ;

Mme Jeannine LORJOUX, adjointe à la vie associative, informe que l'association d'Aide à domicile en milieu rural (ADMR) a sollicité une subvention exceptionnelle dans le cadre d'une manifestation et d'animations organisées courant décembre 2017 pour le 30^{ème} anniversaire des associations ADMR La Ruhe et Locminé-Moustoir-Ac. Elle propose d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

Association	Raison de la demande - Analyse	Subvention allouée
ADMR	30 ans des associations ADMR La Ruhe et Locminé-Moustoir-ac	150,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'ADMR (150,00 €),**
- **Autorise le versement de la subvention exceptionnelle à l'association concernée.**

8. Association ADMR – Convention pour occupation des salles communales

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2015_09_25_16 du Conseil municipal du 25 septembre 2015 relative à la location d'une salle communale par l'ADMR ;

M. Le Maire rappelle que l'association d'Aide à domicile en milieu rural (ADMR) loue actuellement une salle de la salle polyvalente communale de Moréac chaque matin de la semaine, hors samedi et dimanche, afin d'y préparer des paniers repas dans le cadre de son activité associative. Il précise que cette location a été établie à 2,00 € par heure sur une plage horaire de 06h00 à 07h30.

M. Le Maire ajoute que les représentants de l'ADMR jugent que la place n'est cependant pas suffisante ponctuellement, dans la mesure où chaque vendredi des paniers repas sont préparés pour 3 jours : le vendredi, le samedi et le dimanche ; ils demandent donc à occuper deux salles : la cuisine et la salle Bleuets de la salle polyvalente chaque vendredi matin. M. Le Maire propose alors de répondre favorablement à cette demande en maintenant le tarif actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Maintient son accord à la location d'une salle : la cuisine de la salle polyvalente, à l'association d'Aide à domicile en milieu rural (ADMR), au montant de 2,00 € par heure entre 06h00 et 07h30,**
- **Approuve la location d'une deuxième salle : la salle Bleuets de la salle polyvalente, chaque vendredi au profit de l'Association ADMR, sans impact tarifaire et selon les mêmes créneaux horaires,**
- **Autorise M. Le Maire à signer la convention de location afférente avec M. Le Président de l'association ADMR,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

9. Accueil de loisirs sans hébergement - Tarifs

Vu la délibération du Conseil municipal du 05 février 2010 relative à la tarification de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ;

Vu la délibération 2017_07_11_08 du Conseil municipal du 11 juillet 2017 relative aux tarifs de l'ALSH,

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, informe avoir été sollicitée par le Trésorier public afin que soit prise une délibération complémentaire aux décisions du Conseil municipal en dates du 05 février 2010 et du 11 juillet 2017 fixant les tarifs de l'Accueil de loisirs sans hébergement. Elle propose de maintenir les tarifs suivants :

Quotient familial	< 540	541 à 654	655 à 804	805 à 978	> 979	Extérieurs
Tarif journalier	5,00 €	6,50 €	7,00 €	7,50 €	8,00 €	10,00 €
Semaine	22,50 €	27,50 €	30,00 €	32,50 €	35,00 €	45,00 €
Mercredi	6,00 €	8,00 €	8,50 €	9,00 €	10,00 €	16,00 €

Pour les familles de la commune qui ne présentent pas les pièces justificatives de leurs revenus, il sera appliqué la grille tarifaire QF > 979

Supplément petites sorties (piscine, patinoire, cinéma...)	2,00 €
Supplément grandes sorties (parc d'attractions...)	4,00 €
Repas (12h00 à 13h30) pour les enfants inscrits	3,20 €
Repas (12h00 à 13h30) pour les enfants non-inscrits et domiciliés à Moréac	4,70 €
Repas (12h00 à 13h30) pour les enfants non-inscrits et non domiciliés à Moréac	5,20 €
Garderie du matin	1,00 €
Garderie du soir	1,00 €
Pénalité pour retard (au-delà de 18h30)	5,00 € par ¼ h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve et maintient les tarifs suivants de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), applicables à compter de l'année 2017 :

Quotient familial	< 540	541 à 654	655 à 804	805 à 978	> 979	Extérieurs
Tarif journalier	5,00 €	6,50 €	7,00 €	7,50 €	8,00 €	10,00 €
Semaine	22,50 €	27,50 €	30,00 €	32,50 €	35,00 €	45,00 €
Mercredi	6,00 €	8,00 €	8,50 €	9,00 €	10,00 €	16,00 €
<i>Pour les familles de la commune qui ne présentent pas les pièces justificatives de leurs revenus, il sera appliqué la grille tarifaire QF > 979</i>						
Supplément petites sorties (piscine, patinoire, cinéma...)						2,00 €
Supplément grandes sorties (parc d'attractions...)						4,00 €
Repas (12h00 à 13h30) pour les enfants inscrits						3,20 €
Repas (12h00 à 13h30) pour les enfants non-inscrits et domiciliés à Moréac						4,70 €
Repas (12h00 à 13h30) pour les enfants non-inscrits et non domiciliés à Moréac						5,20 €
Garderie du matin						1,00 €
Garderie du soir						1,00 €
Pénalité pour retard (au-delà de 18h30)						5,00 € par ¼ h

- Autorise M. Le Maire à modifier le règlement intérieur de l'ALSH,
- Autorise M. Le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.

10. Médiathèque – Charte d'utilisation des tablettes multimédia

M. Philippe LEGRAND, adjoint en charge de la communication, informe que dans le cadre du développement des propositions culturelles par la médiathèque communale, le service s'est doté de tablettes numériques et d'applications dédiées.

Il propose alors de mettre ce matériel numérique à la disposition du public, la consultation étant encadrée par une charte d'utilisation sur place de ces tablettes multimédias, constituant un avenant au règlement de la médiathèque.

M. Philippe LEGRAND propose également que soit supprimé le tarif de consultation des ordinateurs pour les personnes non inscrites à la médiathèque, actuellement établi à 1,50 € par heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la charte d'utilisation sur place des tablettes multimédias,**
- **Approuve la mise à disposition du public de ces tablettes et de leurs applications numériques dans le respect de la charte précitée,**
- **Approuve la suppression du tarif de consultation des ordinateurs pour les personnes non inscrites à la médiathèque,**
- **Approuve le principe de gratuité d'accès aux ordinateurs et aux tablettes multimédias pour les personnes fréquentant la médiathèque communale,**
- **Autorise M. Le Maire à modifier le règlement intérieur de la médiathèque.**

11. Observatoire départemental de l'assainissement – Convention d'adhésion

Vu la délibération 2014_11_06_13 du Conseil municipal du 06 novembre 2014 relative à l'observatoire départemental de l'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 22 septembre 2017 ;

M. Gérard STAEL, adjoint à l'urbanisme, informe que l'Observatoire de l'assainissement constitue un outil de mutualisation d'expériences et de retours d'informations, à travers le Service départemental d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux (SATESE). Il indique qu'il est souhaitable de renouveler la convention actuelle d'échange de données relatives à l'assainissement collectif avec le Conseil départemental, sans participation financière, afin d'obtenir des informations techniques et réglementaires ainsi qu'un appui méthodologique pour la réalisation d'études et de travaux dans le domaine de l'assainissement collectif, notamment pour la station d'épuration au lieu-dit « Pontual ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la signature de l'avenant n°1 à la convention définissant les missions de l'Observatoire départemental de l'assainissement collectif du Morbihan auprès de la commune de Moréac et prolongeant ladite convention pour une durée d'un an,**
- **Autorise M. Le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion et tout autre document dans le cadre de ce dossier.**

12. Gestion de l'entretien et de l'affichage sur les abribus

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération 2017_06_30_06 du Conseil municipal du 30 juin 2017 relative au transfert de propriété d'abribus départementaux à la commune ;

M. Maurice POUILLAUDE, adjoint en charge de la voirie, rappelle que la commune de Moréac est dorénavant propriétaire des trois abribus suivants, dont la propriété lui a été transférée par le Département :

- abribus de la rue de Calvaire,

- abribus au nord de la rue du Trendeur, à proximité de la zone d'activités du Bronut,
- abribus au sud de la rue de Trendeur, à proximité de la résidence de Malabry.

Afin d'assurer la gestion de ces trois abribus dont certaines faces peuvent être utilisées pour réaliser de la communication, M. Maurice POUILLAUDE indique avoir rencontré avec M. Jean-Marc BOLLORE, adjoint en charge de la sécurité, de l'environnement et du cadre de vie, deux entreprises, dont il expose les propositions : l'une financière et l'autre d'entretien, de réparations préventives et curative, en contrepartie de l'exploitation commerciale de certaines faces des abris par un affichage publicitaire. Il précise privilégier la seconde proposition, au regard de l'intérêt lié aux réparations sur ce mobilier urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la signature d'une convention de prestations d'entretien, de maintenance et de nettoyage des abribus ainsi que d'exploitation publicitaire de ceux-ci, auprès de la société ABRI SERVICES NANTES, sise à La Montagne (44),**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

13. Questions diverses

a) Cérémonies et Manifestations

M. Le Maire informe que les mairies ont dorénavant compétence pour célébrer les Pactes civils de solidarité (PACS) depuis le 1^{er} novembre 2017, le premier PACS en mairie de Moréac ayant été célébré dès le 10 novembre 2017.

M. Le Maire tient à remercier vivement l'ensemble des personnes et particulièrement Mme Jeannine LORJOUX, adjointe à la vie associative, qui se sont investies et ont participé à la cérémonie du centenaire du monument aux Morts de Moréac le samedi 4 novembre 2017, faisant de cette commémoration un succès.

M. Jean-Marc BOLLORE, adjoint en charge de la sécurité, de l'environnement et du cadre de vie, informe que des ateliers relatifs à la sécurité routière organisés à la salle polyvalente le 18 novembre 2017, se sont bien déroulés et ont connu d'une bonne participation avec la présence de près de 35 seniors de la commune.

Mme Jeannine LORJOUX, adjointe à la vie associative, convie les élus à participer à la réception pour le concours des Maisons fleuries se tenant le samedi 25 novembre 2017 à 11h00 en mairie.

Elle ajoute que la cérémonie des médaillés du travail se tiendra le 02 décembre 2017 à 11h00 et sera suivie le soir par la réception de la classe des 20 ans à 18h00 en mairie.

M. Jean-Marc BOLLORE, adjoint en charge de la sécurité, de l'environnement et du cadre de vie, ajoute que les décorations de Noël vont illuminer la commune dès début décembre, en parallèle du Téléthon se tenant le 02 décembre 2017 à Moréac.

Mme Marie-Pierre PICAUT, adjointe à la Jeunesse, informe que le spectacle de Noël offert aux enfants des écoles de la commune se tiendra le vendredi 8 décembre 2017, et y invite les élus communaux. Elle

précise que ce spectacle mettra en scène des marionnettes, le choix du spectacle étant effectué sur proposition des animateurs de l'Accueil de loisirs sans hébergement ou les enseignants des écoles.

Mme Marie-Pierre PICAUT indique ensuite que le Conseil municipal des enfants (CME) organise une boum le 17 décembre 2017, entre 14h00 et 17h00. Elle précise que cette fête est organisée pour les enfants de 8 à 13 ans, que l'entrée est fixée à 3,00 € et les bénéfices seront reversés à une association liée à la protection de l'Enfance.

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, informe que les vœux de la municipalité se tiendront le samedi 13 janvier 2018 à 11h00 à la salle polyvalente.

b) Travaux de voirie

M. Maurice POUILLAUDE, adjoint en charge de la voirie, informe que le programme de réfection de voirie 2017 réalisé par l'entreprise PIGEON est à présent terminé.

Il ajoute que les travaux de réfection du pont au lieu-dit « Talhouët Pour » sont également achevés, la voirie ayant aussi été rénovée.

M. Maurice POUILLAUDE informe qu'après avoir sollicité les services du Département à plusieurs reprises pour raisons de sécurité, les services des routes ont réalisé une peinture de marquage au sol pour sécuriser la circulation dans le virage à l'entrée du lieu-dit « Kerhouent » en venant du bourg de Moréac.

Dans le cadre de l'aménagement du croisement routier au lieu-dit « Porh Le Gal », M. Yoann LE FICHER, conseiller municipal, juge relativement dangereux le positionnement du stop lorsque les voitures circulent depuis l'agglomération de Moréac en direction de Pontivy. Il estime que les voitures doivent souvent s'avancer avant de redémarrer.

M. Maurice POUILLAUDE, adjoint à la voirie, demande à ce que soit attendu le tracé de la signalétique définitive du stop, par le marquage d'une ligne au sol, afin d'identifier la présence ou non d'un risque pour le faire remonter aux services départementaux des routes.

M. Le Maire répond que ce croisement de voies routières au lieu-dit « Porh Le Gal » qui était dangereux a été clairement amélioré grâce à des aménagements de sécurité routière réalisés par le Département. Il précise que certains de ces aménagements sont en phase de test et que si des risques sont identifiés concernant ces travaux et que la mairie en est informée, il transmettra les remarques auprès du Département.

c) Sécurité routière au lieu-dit « Le Lannic »

M. Jean-Marc BOLLORE, adjoint à l'environnement, la sécurité et au cadre de vie, informe qu'un radar pédagogique a été installé courant novembre au lieu-dit « Le Lannic » et l'analyse des relevés démontre que la vitesse de circulation n'y est pas excessive et conforme à la réglementation.

d) Travaux de bâtiments

M. Gérard STAEL, adjoint aux bâtiments, informe que la rénovation de la mairie est presque terminée. Il remercie les entreprises et les agents de la commune qui ont permis de réaliser ces travaux tout en

maintenant la mairie ouverte au public. Il précise que l'aménagement va être prochainement finalisé par l'acquisition et l'installation de nouveau mobilier, notamment dans la salle du Conseil municipal.

M. Gérard STAEL indique également que les travaux de rénovation de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) débutent par l'implantation de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment et seront suivi par certains travaux de désamiantage de sols d'ici la fin d'année.

e) Direction de l'école publique « Le Grand Marronnier »

M. Philippe LEGRAND, adjoint aux affaires scolaires, informe que M. Cyril BELLEC, enseignant en classe de CE2, est dorénavant directeur de l'école publique « Le Grand Marronnier ».

f) Activité de la médiathèque

M. Philippe LEGRAND, adjoint en charge de la communication, indique que la fréquentation de la médiathèque fait l'objet d'une augmentation progressive et constante. Il informe que l'agent communal travaille à présent avec 6 bénévoles dédiés à la gestion des livres et 2 bénévoles pour les jeux, organisant des animations selon les créneaux disponibles.

g) Bilans de l'ALSH – Vacances de la Toussaint 2017

Pendant les vacances scolaires d'automne, Mme Marie-Pierre PICAUT, adjointe à la jeunesse, expose que l'Accueil de loisirs sans hébergement a ouvert ses portes du 23 octobre au 3 novembre 2017 et a accueilli 49 enfants, en moyenne. Elle ajoute que le thème de l'écologie a plu aux enfants et fait remarquer une petite baisse générale du nombre d'enfants fréquentant ce service communal, avec certains pics lors des sorties extérieures, le taux d'encadrement établi généralement à la semaine étant parfois trop conséquent.

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, rappelle que les inscriptions des enfants sont réalisées par les familles souvent jusqu'à la dernière journée avant le début des vacances scolaires, ceci ne permettant pas d'ajuster l'encadrement avec le nombre d'enfants réellement présents, mais obligeant à se baser sur une estimation.

Mme Madeleine LE FRINGERE, conseillère municipale, propose qu'une réflexion soit menée pour instaurer des délais pour ces inscriptions.

h) Personnel communal – Garderie périscolaire

Mme Marie-Annick LE HAZIF, conseillère déléguée, informe qu'il va être procédé au remplacement de Mme Justine ROLLAND, agent en charge de la garderie périscolaire, un arrêt maladie étant envisagé suivi des congés maternité, et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018.

i) Création de la zone de rencontre

M. Patrick LE PADRUN, conseiller municipal, fait part à l'assemblée des retours qu'il reçoit en tant qu' élu sur le fonctionnement de la zone de rencontre dans le centre-bourg de Moréac et du manque de compréhension parfois évoqué, notamment de la visibilité de la signalétique et de la limitation de la vitesse des véhicules à 20 km/h.

Mme Morgane LE TOHIC, conseillère municipale, confirme que le panneau de limitation de vitesse de 20 km/h n'est pas suffisamment visible.

M. Yoann LE FICHER, conseiller municipal, s'interroge concernant l'emplacement de certains des panneaux identifiant cette zone de rencontre.

M. Jean-Marc BOLLLORE, adjoint en charge du cadre de vie, informe que la signalétique de la zone de rencontre a été validée par la commission de sécurité, d'environnement et du cadre de vie, afin de créer un affichage vertical de type totem. Il ajoute que la limitation de vitesse à 20 km/h est réglementaire dans une zone de rencontre au regard de la législation, le panneau de signalisation étant un panneau national. M. Jean-Marc BOLLLORE précise qu'une signalétique au sol a été réalisée en complément et qu'il en a fait une communication par voie de presse, insistant sur la sécurité routière et la diversité des déplacements, notamment piétons. Il ajoute que les panneaux de type totem ont été positionnés pour être visibles mais ne pas gêner la circulation.

M. Jean-Marc BOLLLORE confirme également que les véhicules pourront être verbalisés au sein de cette zone de rencontre, **comme ils pouvaient l'être précédemment**, dès lors qu'ils perturbent la circulation ou lorsqu'ils ne sont pas stationnés sur des places de parking.

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, précise que les retours du questionnaire « Un bourg à votre image » publié lors du précédent bulletin municipal sont d'environ 6 à 7 % et les réponses confirment les craintes des personnes dans le domaine de la sécurité routière, notamment en matière de déplacement piéton au regard des véhicules mal garés dans le cœur du bourg.

j) Centre Morbihan Communauté – Compétence SPANC

M. David TALMONT, conseiller municipal, informe que le service public d'assainissement non collectif (SPANC) réalise divers contrôles des installations d'assainissement chez les particuliers et craint une certaine concurrence déloyale, car en cas de travaux à réaliser sur ces installations, certaines entreprises seraient privilégiées par ce service.

M. Gérard STAEL, adjoint à l'urbanisme, l'informe que suite à chaque contrôle d'une installation d'assainissement non collectif, un compte-rendu est établi par le service intercommunal et des travaux ou un entretien peuvent être proposés pour mettre en conformité le fonctionnement de l'installation. Il ajoute que ces contrôles sont effectués tous les 5 ans. M. Gérard STAEL précise cependant que chaque propriétaire peut faire appel à l'entreprise agréée qu'il souhaite pour établir un devis, des subventions pouvant être sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

M. David TALMONT s'interroge des conséquences d'un refus par un particulier de faire contrôler son installation par le service SPANC. Il regrette que les vidanges de ces installations d'assainissement non collectif doivent être effectuées par une entreprise agréée alors que de nombreux propriétaires, notamment les agriculteurs, disposent du matériel technique adéquat pour réaliser ces opérations.

M. Gérard STAEL répond qu'en cas de refus d'accès par un particulier à son installation d'assainissement non collectif, celle-ci est classée non conforme par principe et le propriétaire peut être soumis à une sanction financière. Il confirme également que pour les vidanges, un bon doit être établi par un organisme agréé pour justifier de la régularité de cette opération.

k) Transports scolaires

Mme Karine LE NET, conseillère municipale, propose qu'un deuxième abribus soit installé dans la rue du Calvaire au regard du nombre d'enfants attendant le car à cet arrêt.

M. Jean-François LAMOUR, conseiller municipal, fait remarquer également que le sol de couleur rouge signalant l'arrêt peut être glissant par temps de pluie.

M. Maurice POUILLAUDE, adjoint chargé de la voirie, indique que la peinture rouge au sol pour signaler les abribus est une demande réglementaire des services départementaux, mais qu'il va vérifier le type de matériau appliqué. Il ajoute que les abribus sont positionnés en fonction d'un certain nombre d'enfants fréquentant chaque arrêt. M. Maurice POUILLAUDE constate cependant que certains enfants changent d'arrêt pour retrouver leurs ami(e)s en attendant le car. Il précise que, comme chaque année à la demande de l'intercommunalité, des contrôles dans les cars et du fonctionnement du service de transport scolaire sont effectués actuellement par les élus de chaque commune.

L'ORDRE DU JOUR ETANT ACHEVE, LA SEANCE EST LEVEE A 21h55.